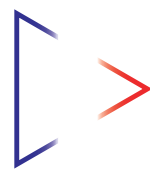


UNE RÉFORME MAJEURE EN APPLICATION DE LA LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2 0 1 9 - 2 0 2 5

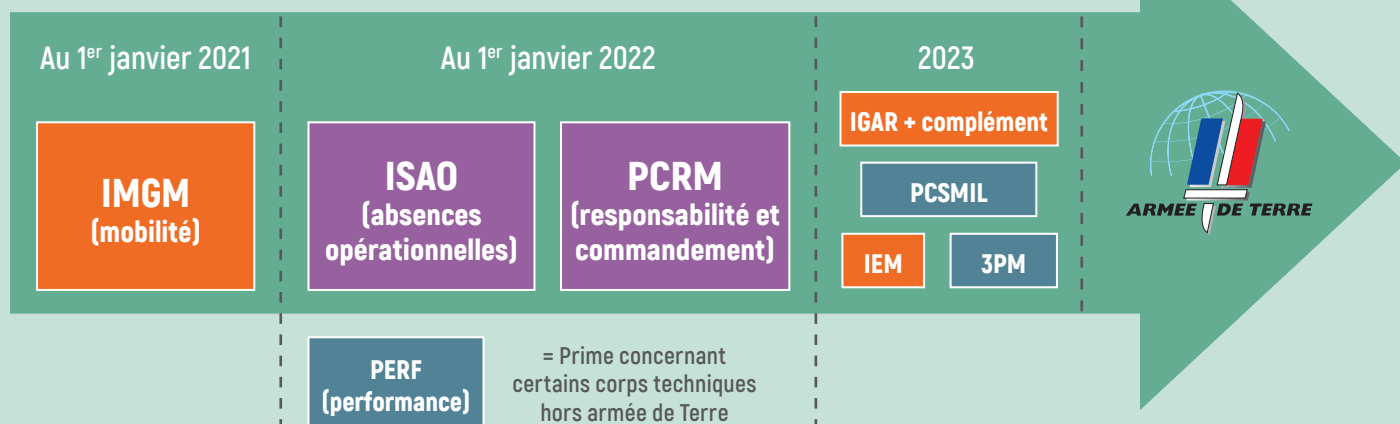


NOUVELLE
POLITIQUE de
RÉMUNÉRATION
des MILITAIRES



LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2019-2025

NOUVELLE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MILITAIRES (2021 - 2023)



Volet des finalités (« faire »)

[indemnité de sujétions d'absence opérationnelle (ISA) – prime de commandement et de responsabilité (PCRM)]



Volet militarité (« être »)

[indemnité d'état militaire (IEM) – indemnité de garnison (IGAR) et son complément en cas d'isolement – indemnité de mobilité géographique des militaires (IMG)]



Volet des capacités (« apporter »)

[compétences spécifiques des militaires (PCSMIL) – parcours professionnels des militaires (3PM) – prime de performance (PERF) qui ne concerne pas directement l'armée de Terre]

La mise en place progressive de la NPRM suscite une forte attente et de nombreuses et légitimes interrogations. D'importantes ressources budgétaires sont inscrites dans la loi de programmation militaire pour en garantir l'équilibre global. **Les évolutions portées par la NPRM concernent à la fois des indemnités ponctuelles (IMG, PCRM, ISA) et des indemnités récurrentes (indemnité de garnison, primes de parcours professionnels).** Le bénéfice global de la réforme et les améliorations qu'elle génère devront en effet être appréciés dans leur globalité et sur l'ensemble d'une carrière.

LES NOUVELLES INDEMNITÉS DE 2022 : ISA ET PCRM

À la suite de l'entrée en vigueur de l'indemnité de mobilité géographique des militaires (IMG) en 2021, l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle (ISA) et la prime de commandement et de responsabilité militaire (PCRM) seront déployées à compter du 1^{er} janvier 2022.



UNE INDEMNITÉ MIEUX ADAPTÉE À LA NATURE DES ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS

L'ISAO définit l'absence opérationnelle, dont la durée est exprimée en nuitées (23h-5h), comme une impossibilité pour le militaire de rejoindre son lieu de résidence habituelle de 23h à 5h du fait de sa participation à une activité opérationnelle.

Le droit à l'ISAO est ouvert **en garnison comme hors garnison dès le premier découché**, contrairement aux règles de l'ISC* (* indemnité de service en campagne) qui imposent aujourd'hui une durée minimale de 36h hors garnison. Avec l'ISAO, les MCD outre-mer seront désormais indemnisés de manière homogène, quels que soient les départements ou les collectivités concernés. **L'absence opérationnelle est indemnisée même lorsqu'elle est exécutée individuellement**, contrairement à l'ISC qui impose que le militaire ne soit pas isolé.

À retenir : À noter que les règles de non cumul en vigueur pour les ISC sont abandonnées. L'ISAO est cumulable avec l'ISA TAP (troupes aéroportées) et l'ISA PN (personnel navigant). **La notion d'absence cumulée disparaît.**

L'ISAO rémunérera l'activité à partir de forfaits différenciés en fonction de la nature et des conditions de l'activité considérée : les activités participant à la sécurité des moyens militaires de défense (SECPRO); les missions de protection de sites spécifiques confiées à des unités dédiées (PRODEF); les activités de préparation opérationnelles réalisées sous le commandement organique des chefs d'état-major d'armée (ACTOPS). Les taux applicables tiennent compte des sujétions spécifiques de chaque activité en distinguant les activités aéroterrestres des activités aéronavales.

INDEMNITÉS APPLICABLES AUX ACTIVITÉS AÉROTERRESTRES SUR TERRITOIRE D'AFFECTATION :

Catégories	Activités sans contrôle opérationnel (taux de base)		Activités sous l'autorité d'un contrôleur opérationnel (taux de base + bonification OPCON = + 11 €)	
	FOYER FISCAL = 1	FOYER FISCAL > 1	FOYER FISCAL = 1	FOYER FISCAL > 1
OFF SUP	78 €	97 €	89 €	108 €
OFF SUB	67 €	82 €	78 €	93 €
SOFF SUP	56 €	68 €	67 €	79 €
SOFF SUB	49 €	59 €	60 €	70 €
CCH	47 €	57 €	58 €	68 €
CPX & 1 ^{er} CL	39 €	48 €	50 €	59 €

INDEMNITÉS APPLICABLES AUX ACTIVITÉS AÉROTERRESTRES RÉALISÉES HORS DU TERRITOIRE D'AFFECTATION :

Catégories	Activités sans contrôle opérationnel (Taux de base + bonification éloignement = + 10 €)		Activités sous l'autorité d'un contrôleur opérationnel (Taux de base + bonification éloignement / CONOPS = + 35 €)	
	FOYER FISCAL = 1	FOYER FISCAL > 1	FOYER FISCAL = 1	FOYER FISCAL > 1
OFF SUP	88 €	107 €	113 €	132 €
OFF SUB	77 €	92 €	102 €	117 €
SOFF SUP	66 €	78 €	91 €	103 €
SOFF SUB	59 €	69 €	84 €	94 €
CCH	57 €	67 €	82 €	92 €
CPX & 1 ^{er} CL	49 €	58 €	74 €	83 €

LES TAUX JOURNALIERS D'ISAO ALLOUÉE AU TITRE DES SERVICES DE GARDE OU DE PERMANENCE :

Catégories	Protection-défense (PRODEF) Gardes réalisées par les militaires chargés de l'intervention armée au sein des unités spécialisées dans la protection défense des installations opérationnelles	Sécurité-protection (SECPRO) Autres services de garde ou de permanence individuelle
TOUTES CATÉGORIES	25 €	18 €

Pour en savoir plus :

Sur intradef - DRHAT : <http://portail-drhat.intradef.gouv.fr/DRHAT/la-drhat/vie-de-la-drhat/actualites/7003-la-nouvelle-politique-de-remuneration-des-militaires>

Sur internet - RH-Terre : <https://rh-terre.defense.gouv.fr/component/k2/item/789-la-nouvelle-politique-de-remuneration-des-militaires>